

COMMUNE DE TALAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° D 2024-57

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de Novembre à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck LAPORTE, Maire.

**Présents** : MM Franck LAPORTE – Bernard VILLENEUVE – Gérard HOURCADE – Bernard MOULIN – Christian BRUN – Sébastien TOUJAN – Mickaël GAUVIN – Pierre PLANTY – Vincent GINESTET – Jean-Marie ANDREUX – Mmes Catherine AUDEBERT – Christiane LAPEYRE

**Excusés** : Madame Ghislaine GORI qui donne procuration à Madame Catherine AUDEBERT  
Mme Séverine PERRONNEAU – M. Jean-Christophe RÉGÈRE

**Date de convocation** : 31 Octobre 2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Vincent GINESTET

**OBJET : Avis sur travaux littoraux à Soulac sur mer et Vendays-Montalivet**

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a déposé auprès des services de la DDTM de la Gironde des demandes de concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie locale de gestion de la bande côtière :

- afin d'engager des travaux de remaniement, de création, d'exploitation et d'entretien d'ouvrages situés sur le domaine public maritime de la Commune de Vendays-Montalivet ;
- afin de permettre de créer, d'exploiter et d'entretenir pour une période de 30 ans, un ouvrage de protection situé au droit du camping « Sandaya », à Soulac sur mer, ouvrage qui viendra contribuer à la lutte contre le recul du trait de côte sur ce secteur fortement soumis à l'érosion.

Il convient de donner l'avis du Conseil sur ces dossiers de demandes de concessions.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur les demandes de concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie locale de gestion de la bande côtière faites par la CCMA ;

**HABILITE le Maire** à signer toute pièce que nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Le Secrétaire,



Accusé de réception en préfecture  
033-213305212-20241106-D2024-57-DE  
Date de télétransmission : 07/11/2024  
Date de réception préfecture : 07/11/2024